

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N°AP 048-2024

Le Maire de Corneilla la Rivière ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu la délibération N° 54-2015 du 16 décembre 2015 du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

Vu la délibération N° 034-2021 du 31/08/2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Corneilla-de-la- Rivière a prescrit la reprise de la phase d'élaboration du PLU et la relance de la procédure de révision du PLU en vue d'un nouvel arrêt ;

Vu la séance du 21/12/2021 du conseil municipal portant sur le PADD ;

Vu la délibération N° 052-2023 du 02/11/2023 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique;

Vu la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/02/2024 ;

Vu la décision de nomination N°E23000143/34 en date du 08/12/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Mme Christine TREBAOL-BELTRAN, en qualité de commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de Corneilla la Rivière est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

Le document soumis à enquête porte sur l'élaboration d'un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à l'issue d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, dans le respect de enjeux environnementaux et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal en fonction de zones qu'il définit

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Corneilla la Rivière, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur René LAVILLE.

Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées à :

- Madame AUJAME Aurélie, Directrice Générale des Services, hôtel de ville – 01 rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière, 04-68-57-34-25, dgs@corneillalariviere.fr.

- Madame XANCHO Sandrine, Rédacteur Principal, hôtel de ville – 01 rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière, 04-68-57-34-25, urbanisme@corneillalariviere.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la Commune de Corneilla la Rivière pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Christine TREBAOL-BELTRAN, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la présente enquête publique, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E23000143/34 en date du 08/12/2023.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Corneilla la Rivière pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public :

Lundi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 08h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêtrice – Mairie de Corneilla la Rivière – 1 rue de la Poste 66550 Corneilla la Rivière.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet : <http://www.corneilla-la-riviere.fr> à l'onglet « ACCUEIL » rubrique « PLAN LOCAL D'URBANISME ». Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : plu66550@gmail.com

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Corneilla la Rivière située 1 rue de la Poste – 66550 Corneilla la Rivière.

ARTICLE 5 : Accueil du public

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la Mairie de Corneilla la Rivière les :

- Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Corneilla la Rivière le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêtrice durant un an à la Mairie de Corneilla la Rivière, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également mis en ligne sur le site internet : <http://www.corneilla-la-riviere.fr>

ARTICLE 7 : Évaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale/ informations environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 février 2024 seront versés au dossier d'enquête publique et consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 4.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales :

- L'INDEPENDANT
- LA SEMAINE DU ROUSSILLON

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis fera l'objet d'un affichage :

- à la Mairie
- à l'entrée Ouest du village
- à l'entrée Est du village
- à la rue du Ribéral
- à la rue de Força Réal

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,
- Madame le Commissaire enquêtrice,

Fait à Corneilla la Rivière , le 28/03/2024

Monsieur le Maire,

Monsieur René LAVILLE



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*